

Compte rendu de la rencontre le l'APRC – Pays de la Loire – le 10-10-2020

Comme annoncé, nous nous sommes rencontrés d'abord en plein air, sous un soleil agréable, pour partager boissons et brioche. Puis, respectueux de l'horaire, nous avons commencé la réunion en suivant l'ordre du jour.

Etaient présents : Alain Menuet (44), Roger Robert (44), Luc Gouraud (44), Albert Chauvin (44), Joseph Auvinet (49), Michelk Tesnière (49), Agathe Brosset (44), Yves Girard (44), Armel Blanchard (44)

Excusés : Madeleine Quittard, René Toccone, Thérèse Boyer, Jean Chevallier, Jean Bellard (toutes et tous du 49) ; Jo Bonfils, Jean Yves Mahé, Raymond Cadeau, Rémi Bourriaud, Henri Demangeau, Gérard Paringueaux, Nicole Bachet (tous et toute du 44)

1 – Nouvelles des uns et des autres

Rien de nouveau concernant Jean Droillard dont Yves Girard avait transmis des nouvelles dans un long courrier.

Question au sujet des archives que Jean Droillard avait rassemblées. Proposition de Jean Pierre Mouton : les rassembler avec toutes les archives de l'APRC, les classer par années, voir ce qui peut être adressé aux archives nationales.

2 – Joseph Auvinet fait le point sur les affaires juridiques

21 – Les affaires conclues

Elles portent sur le calcul de la pension. Après 2 jugements qui l'avaient condamnée, la CAVIMAC a admis la justesse de notre calcul dans les 5 affaires portées en justice : au TGI de Toulouse, à la cour d'appel de Paris, à la cour d'appel de Pau. Il pourrait être utile de saisir la Défenseure des Droits pour demander une intervention globale pour que les assurés soient rétablis dans leurs droits.

22 – Les affaires en cours

Elles sont au nombre de 6 : 3 concernent les périodes de noviciat ou de séminaire, 3 concernent des périodes d'activité religieuse d'anciens membres d'associations de fidèles. Elles sont portées devant la cour d'appel de Riom, le pôle social du TGI de Lyon, la cour d'appel d'Aix en Provence, la cour d'appel de Paris, le pôle social du TGI de Bourg en Bresse.

3 – Infos au sujet de la CAVIMAC

Nos actuels représentants sont : Jean Doussal, Isabelle Saintot, Christiane Paurd, François Hubert (2 titulaires et 2 suppléants). Le 23 septembre, F.Hubert a exposé devant le CA de la CAVIMAC le souhait que les pensions des AMC antérieures à 1988 soient portées au niveau du minimum contributif majoré à savoir 702,50€. Les agriculteurs ayant bénéficié de cette réévaluation, à condition qu'ils ne soient pas polypensionnés, pour quoi pas les AMC ?

Au sujet de l'USM2 dont le montant a été diminué sans en prévenir les allocataires, Jean Pierre Mouton a écrit à Mgr Denis Moutel. Qu'est-ce qui justifie cette décision ?

Un nouveau directeur à la CAVIMAC : Laurent Varnier en remplacement de P.Dessertaine.

4 – Au sujet de l'AG de l'APRC les 14 et 15 novembre à Paris

Aujourd'hui, il y a une trentaine d'inscrits. Luc Gouraud et Agathe Brosset y seront présents. N'hésitez pas à adresser vos bons pour pouvoir pour que le quorum soit atteint pour la tenue des AG ordinaire et extraordinaire (cf les bulletins n°85 et 86)

Petite réflexion au sujet du site internet de l'APRC jugé peu attrayant au regard de celui de l'AREV.

5 – Retour sur les articles du bulletin n°86

Eloges au superlatif pour la contribution d'Isabelle Saintot : « Ai eu plaisir à le lire, clair, précis, concis, texte qui peut être compris par tout le monde... »

Contribution de Roger Robert, 1^{er} président de l'APRC, en référence au texte de Jean Doussal. Elle peut être lue in extenso sur le site de l'APRC. Quelques citations :

« De cette histoire qui s'est révélé un combat et non un dialogue fraternel comme je l'espérais, je retiens ceci : des aides et non un droit...la défense de la règle catholique demeure plus importante que tout, plus importante que la gestion de situations inévitables et conformes à l'évolution de la société...Le besoin d'argent conduit l'institution à des modifications de sa propre règle qu'elle n'acceptait pas auparavant... »

Du côté des autorités civiles, les constats : elles maintiennent la règle catho, au nom de la séparation des pouvoirs elles se refusent à imposer des modifications de comportement aux évêques qui sont les interlocuteurs officiels...Eglise et autorités civiles ne respectant pas les décisions judiciaires... Si l'action juridique a permis des décisions favorables grâce à beaucoup de travail de quelques-uns, elles n'ont pas entraîné de discussions pour un règlement global.

En conclusion, on peut se demander si la vie religieuse, telle que conçue et défendue, est soluble dans les règles de la république. »

compte rendu d'après les notes d'A.Brosset